## AR PREFECTURE

016-241600360-20131216-D2013\_9\_7-DE

Regu le 09/01/2014

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA CDC D'HORTE ET LAVALETTE

deliberation : N° 2013 9 7

L' an deux mille treize, le lundi 16 décembre à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en Seance ordinaire salle des fêtes, à chavenat, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TAMAGNA, Le President.

Nombre de délégués en

exercice: 35

Date de convocation du Conseil : 04 Décembre 2013

Présents: 32

Votants : 32

Présents :

Objet : PRESCRIPTION DE LA DEMARCHE

D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'HORTE ET

LAVALETTE

<u>Titulaires</u>: Monsieur TAMAGNA Jean-Michel, Monsieur BONJEAN Gérard, Madame GRANDVEAU Marie Claire, Madame VANNIER Annie, Monsieur ALLARY Francis, Monsieur BIROT René, Monsieur HORTOLAN Jean Christophe, Monsieur LEYMERIE Jean Claude, Madame CHAT LOCUSSOL Isabelle, Monsieur BENEULT Jean Luc, Monsieur DEVAIRE Michel, Monsieur VAUTOUR Claude, Monsieur DAGNICOURT Jean, Madame AUDOIN Anne Florence, Monsieur FONTENEAU Gérard, Madame HAVARD Yvette, Monsieur COQUILLAUD Bernard, Monsieur DUCONGE Emile, Monsieur MOREAU Jean Jacques, Monsieur BROUANT Francis, Monsieur BORDERON Raymond, Monsieur PETIT Patrice, Monsieur BAJULE Alain, Monsieur LAGARDE Bernard, Monsieur LACOURARIE Jean Louis, Monsieur JOBIT Didier, Monsieur FONTENEAU Patrick, Monsieur AUXIRE Pierre Henry, Monsieur PARNAUDEAU Gilbert, Monsieur GUILLON Jean Paul, Monsieur ARVOIR Jean Michel

Suppléant en situation délibérante : Madame ROCHE Françoise

<u>Excusés</u>: Monsieur DUFFAU Jean Jacques, Madame BLANCHET Nicole, Madame VELLA FRUGIER Marylise, Monsieur VAUTOUR Guy

Monsieur le Président indique que seules deux communes sur le territoire d'Horte et Lavalette sont dotées d'un PLU communal et deux communes d'une carte communale. Ainsi, le territoire est très faiblement doté de documents d'urbanisme exécutoires. Or, il devient de plus en plus important pour les territoires d'être dotés de documents d'urbanismes opposables aux tiers.

Monsieur Le président rappelle que la Communauté de Communes a la compétence en matière d'élaboration d'un PLU intercommunal et peut prescrire à ce titre l'élaboration d'un PLU intercommunal sur l'intégralité du territoire.

Monsieur le Président présente l'opportunité et l'intérêt pour la Communauté de Communes de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. L'élaboration d'un PLU intercommunal permettra de construire un véritable projet commun où chaque commune trouvera sa place. Ce document permettra de mieux appréhender à l'échelle du territoire les enjeux environnementaux, les enjeux en matière d'habitat, de transport, d'économie, de déplacements...

Durant la procédure d'élaboration du PLUi les modifications des documents d'urbanisme actuels seront autorisées conformément aux articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-25 du code de l'urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L123-1 et suivants Vu l'article L300-2 du code de l'urbanisme relatif à l'obligation de concertation,

## Monsieur le Président PROPOSE aux membres du Conseil Communautaire :

- 1. DE PRESCRIRE l'élaboration du PLU intercommunal couvrant l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes d'Horte et Lavalette
- 2. DE DEFINIR les principaux objectifs assignés à l'élaboration du document d'urbanisme intercommunal qui sont notamment de :
  - mener une politique réfléchie de l'aménagement des espaces
  - repenser la consommation foncière du territoire pour économiser et rationnaliser l'espace
  - permettre le développement économique afin de conforter et créer des emplois
  - poursuivre une réflexion en matière d'habitat et mener un travail en faveur de la réduction de la vacance
  - repenser les déplacements et favoriser l'accès de la population à la future ligne LGV

- préserver le capital natural et paysage

016-241présenveroligariculture 13 9 7-DE

Resul lemende un le l'Angoumois le l

- 3. D'APPROUVER les modalités de concertation suivantes pendant la durée de la procédure :
  - Information sur les bulletins communautaires et les bulletins municipaux
  - travail avec les communes pour parvenir à un document partagé
  - rapprochement avec l'équipe du SCOt de l'Angoumois afin de bénéficier de son expérience de travail et de ses visions des diverses problématiques qui, dans la grande majorité se retrouvent sur le territoire.
  - engagement de démarches de concertation avec la population via notamment l'organisation de réunions publiques
  - mobilisation des enfants et des jeunes du territoire, de la maternelle au collège, sur la thématique « c'est quoi mon territoire ?».

et de préciser que d'autres modalités de concertation pourront être définies ultérieurement.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaire à la réalisation du PLUi.

- 4. D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre du PLU intercommunal et de signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant le PLUi.
- DE VALIDER le lancement de la consultation des bureaux d'études en charge de la mission
- 6. DE SOLLICITER l'Etat et les autres partenaires financiers pour qu'une dotation soit allouée à la Communauté de Communes pour couvrir les frais nécessaires à l'élaboration du PLUi.

Conformément à l'article L123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet et aux services de l'Etat (DDT, DREAL, ARS ...)
- aux présidents du conseil régional et du conseil général,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture,
- au président du SMA (Syndicat Mixte de l'Angoumois).

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, APPROUVENT, à l'unanimité LA PROPOSITION de Monsieur le Président.

Pour: 32 Contre: 0 Abstention: 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le

Et publication ou notification le

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme. Le Président.

